

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 6 septembre 2022, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement entre les maisons n°2 et n°6, Rue Burgkapp à Consdorf sera interdit.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre les maisons n°2 et n°6, Rue Burgkapp à Consdorf, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre les maisons n°2 et n°6, Rue Burgkapp à Consdorf, les conducteurs venant de la Rue du Mullerthal doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre les maisons n°2 et n°6, Rue Burgkapp à Consdorf, les conducteurs venant du Camping La Pinède à Consdorf ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur de mardi 21 novembre 2022 de 7.00 heures jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 15 novembre 2022
la bourgmestre ,

le secrétaire communal,